

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation et le stationnement
pour l'année 2023 sur l'ensemble du territoire communal de Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

CONSIDERANT la nécessité de doter l'entreprise SYNODIYA, 4 Rue de la Résistance - 14400 Bayeux, d'une autorisation de voirie pour tous les travaux d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire communal de Moulins en Bessin, ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

CONSIDERANT que les travaux d'entretien des espaces verts de la commune de Moulins en Bessin relevant de la Police du Maire, nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation au droit des chantiers.

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise SYNODIYA est autorisée à entreprendre des travaux de voirie sur la commune de Moulins en Bessin.

Article 2 : Les travaux s'effectueront si possible par demi-chaussée.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise SYNODIYA qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable à compter du 25/04/2023

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- L'entreprise SYNODIYA

Fait à Moulins-en-Bessin, le 24/04/2023



Madame le Maire
Véronique GAUMERD